

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ABF SRATEDIS

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 10, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée-Buffon, 75015 Paris.
384 670 592 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sicav ABF Sratedis sont informés que l'assemblée générale mixte convoquée le lundi 18 avril 2005 à 14 heures, au siège social, n'a pas pu délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire, faute de quorum.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 2 mai 2005 à 14 heures, au siège social, 10, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée-Buffon, 75015 Paris, en vue de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur le changement de dénomination sociale et la modification corrélatrice des statuts ;

— Article 3 « Dénomination » ;

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur la mise en conformité des statuts avec l'Instruction COB de novembre 2003 relative au prospectus complet et modification corrélatrice des statuts ;

— Pouvoirs pour les formalités.

Les conditions d'exercice du droit de vote de l'actionnaire ont été énoncées lors de la première convocation parue dans le *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* n° 33 du 18 mars 2005, page 3178.

Le conseil d'administration.

86273

ADLPARTNER

Société anonyme au capital de 3 750 000 €.
Siège social : 5, rue de la Baume, 75394 Paris Cedex 08.
393 376 801 R.C.S. Paris.

AVIS PRÉALABLE VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le mardi 24 mai à 11 heures au 3, rue Henri Roi Tanguy, 93100 Montreuil, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions exposées ci-après.

Il est néanmoins probable que cette assemblée ne pourra valablement délibérer faute de quorum, et les actionnaires seront donc à nouveau, en pareil cas, convoqués pour le lundi 20 juin 2005 à 11 heures au 3, rue Henri Roi Tanguy, 93100 Montreuil.

Ordre du jour.

Décisions à caractère ordinaire :

- 1°) Approbation des comptes sociaux 2004 ;
- 2°) Affectation du bénéfice ;
- 3°) Approbation des conventions résultant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 4°) Approbation des comptes consolidés 2004 ;
- 5°) Attribution de jetons de présence au conseil d'administration.

Décisions à caractère extraordinaire :

- 6°) Attribution gratuite d'une action nouvelle au porteur de cinq anciennes ;
- 7°) Modification corrélatrice des statuts de la société ;
- 8°) Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- 9°) Attribution d'actions gratuites ;
- 10°) Transfert du siège social de la société.

Décision à caractère ordinaire :

- 11°) Autorisation au conseil d'administration d'émettre des obligations, des titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur la société, à concurrence de 10 000 000 €.

Décisions à caractère extraordinaire :

12°) Délégation accordée au conseil d'administration d'émettre des titres actions de capital et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

13°) Délégation accordée au conseil d'administration d'émettre des titres actions de capital et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

14°) Limitation globale des autorisations.

Décision à caractère ordinaire :

15°) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution (A caractère ordinaire). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice écoulé et du rapport général des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve les comptes qui lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 3 547 463,22 €.

Deuxième résolution (A caractère ordinaire). — L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

Affectation aux réserves	3 000 000,00 €
Affectation au report à nouveau	547 463,22 €
Total du bénéfice à affecter	3 547 463,22 €

Le nouveau solde créditeur des réserves serait porté à 14 000 000 € et le solde créditeur du « Report à nouveau » serait porté à 6 249 401,98 €.

Il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (A caractère ordinaire). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-38 et suivant du Code de commerce, approuve les conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2004 ainsi que celles conclues au cours de l'exercice telles qu'elles résultent dudit rapport.

Quatrième résolution (A caractère ordinaire). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve les comptes qui lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net part du groupe de 3 041 930 €.

Cinquième résolution (A caractère ordinaire). — L'assemblée générale décide de fixer à 36 000 € le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice 2005.

Sixième résolution (A caractère extraordinaire). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de prélever la somme de 750 000 € sur le poste de prime d'émission à l'effet de l'incorporer au capital social, qui sera ainsi porté de 3 750 000 € à la somme de 4 500 000 €, et de créer 482 100 actions nouvelles sans valeur nominale attribuée gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes détenues.

En conséquence, le capital social sera désormais divisé en 2 892 600 actions sans valeur nominale.

Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle du sort des rompus et, le cas échéant, du regroupement d'actions pour obtenir une action nouvelle gratuite.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2005. Conformément aux dispositions statutaires, les actions nouvelles attribuées aux porteurs d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans et disposant de ce fait d'un droit de vote double jouiront également d'un droit de vote double au titre de ces nouvelles actions.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'attribution des actions nouvelles, faire les démarches nécessaires pour faire admettre les actions nouvelles à la cote d'Euroliste d'Euronext Paris et régler les questions pratiques qui surviendraient.

Septième résolution (A caractère extraordinaire). — En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la société dont la nouvelle rédaction devient :

Le capital social est fixé à la somme de 4 500 000 € (quatre millions cinq cents mille euros). Il est divisé en 2 892 600 (deux millions huit cent quatre vingt douze mille six cents) actions sans valeur nominale entièrement libérées et de même catégorie, dont 482 100 actions créées par incorporation